

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022

**CM2022/07/01/40 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU CONFORTEMENT
DE DIGUES A CROISSY-SUR-SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 566-11, R. 181-38 et R. 214-119,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, dit « décret digues »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-026 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant les travaux de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine ci-annexé,

Vu la délibération CM2017/03/07 relative à la préparation de la prise de compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°CM 2017/0812/1207/13 du conseil métropolitain du 08 décembre 2017 et portant sur relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu le courrier du préfet des Yvelines en date du 11 avril 2022 adressé au président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant un avis concernant le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'exposition de la Métropole du Grand Paris aux inondations et notamment dans sa partie aval,

Considérant l'importance de consolider les ouvrages de défense contre les crues sans toutefois créer des perturbations hydrauliques par des mouvements de déblais/remblai,

Considérant que le projet de consolidation de la digue de Croissy-sur-Seine permet de redonner à la digue sa configuration antérieure tout en veillant à son intégration paysagère,

Considérant qu'au regard des caractéristiques techniques du dossier l'impact hydraulique devrait être très faible mais qu'une étude hydraulique aurait permis de confirmer cette affirmation,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine.

OBSERVE que la réalisation d'une étude hydraulique aurait permis de consolider la conclusion de la demande d'autorisation sur l'absence d'impact hydraulique du confortement de la digue du Croissy-sur-Seine sur les débordements lors des crues.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication